

**SESSION
ORDINAIRE
6 septembre
2011**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE
SIXIÈME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON,
MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES.**

SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM

M. Alain Guindon, maire
M. Benoit Proulx, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
Mme Sylvie D'Amours, conseillère
Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère
M. Donald Robinson, conseiller
M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

**Résolution numéro 273-09-2011
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la session
ordinaire du 6 septembre 2011 tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 15 août
2011.

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois d'août 2011,
approbation du journal des déboursés du mois d'août 2011
incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement
numéro 4-2000.
- 3.2 Dépôt du rapport financier 2010 par la firme comptable
Raymond Chabot Grant Thornton.
- 3.3 Annulation de la réserve temporaire de 250 000 \$.
- 3.4 Actualisation de procédure d'embauche du personnel.
- 3.5 Demande d'emprunt temporaire à la caisse Desjardins du Lac
des Deux-Montagnes.

4. TRANSPORTS

4.1 Approbation des travaux de pavage sur le chemin Principal,
entre la montée du Village et la rue de la Pommeraie.

- 4.2 Mandat professionnel à LBHA pour le projet de réaménagement de l'intersection du chemin Principal et de la montée du Village.
- 4.3 Responsabilité de l'ouvrage de drainage des eaux pluviales au 34 et 52 rue Brassard.
- 4.4 Remerciements adressés à Monsieur Réjean Lauzon.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Réfection de la toiture existante (bardeau d'asphalte) au 1145 chemin Principal.
- 5.2 Travaux d'aménagement d'un mur de soutènement au 1145 chemin Principal.
- 5.3 Fourniture et plantation d'arbres – Projet L'Orée de Saint-Joseph-du-Lac.

6. URBANISME

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du service d'émission des permis.
- 6.2 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.3 Inscription de Monsieur Francis Daigneault à la formation « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) » de l'ordre des Urbanistes du Québec.

7. LOISIRS

- 7.1 Octroi des contrats pour les activités d'automne 2011.
- 7.2 Organisation des espaces de rangement au local d'activités du 95 chemin Principal.
- 7.3 Ajout de bandes à la patinoire du parc Paul-Yvon Lauzon et réparation des patinoires des parcs Jacques-Paquin, Varin et Paul-Yvon Lauzon.

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Autorisation de dépenses pour diverses réparations des pompes aux postes de pompage d'eaux usées.

9. AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 13-2011 établissant les règles d'éthique et de déontologie.
- 9.2 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 14-2011 concernant la circulation.
- 9.3 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 15-2011 concernant les limites de vitesse.
- 9.4 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement numéro 16-2011 concernant la circulation des camions et des véhicules-outils.

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 10.1 Adoption du règlement numéro 10-2011 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les dispositions relatives à la hauteur et à l'utilisation des blocs de béton dans l'érection des murs de soutènement et la modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, numéro 02-2004.

11. CORRESPONDANCE
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 274-09-2011
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE
DU 15 AOÛT 2011

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Surprenant
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 15 août 2011 tel que rédigé

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 275-09-2011
DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS
D'AOÛT 2011, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS
DU MOIS D'AOÛT 2011 INCLUANT LES DÉPENSES
AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000

IL EST PROPOSÉ PAR
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-09-2011 au montant de 308 593.64 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés datée du 01-09-2011 au montant de 756 593.24 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 276-09-2011
DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2010 PAR LA FIRME
COMPTABLE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

Monsieur le maire invite monsieur Alexandre Joly de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés, à présenter le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2010. La municipalité doit déposer un rapport financier consolidé incluant les organismes supramunicipaux, notamment le CIT et les deux régies intermunicipales. Le rapport du vérificateur stipule que les états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2010, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

Après la présentation du rapport du vérificateur et du rapport financier,

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de déposer le rapport financier consolidé et le rapport du vérificateur pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2010.

Résolution numéro 277-09-2011

ANNULATION DE LA RÉSERVE TEMPORAIRE DE 250 000\$

CONSIDÉRANT la note suivante aux états financiers : « Une réclamation de la ville de Deux-Montagnes pour une somme de 250 000\$ (déjà inscrite aux fournisseurs) en relation avec la dissolution de la régie intermunicipale de l'eau de Deux-Montagnes est éteinte par prescription extinctive depuis le 27 avril 2007. Une réserve temporaire au montant de 250 000\$ est maintenue jusqu'à ce que le conseil municipal en décide autrement »;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas lieu de maintenir cette réserve temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac annule la réserve temporaire de 250 000\$ relative à la dissolution de la régie intermunicipale de l'eau.

Résolution numéro 278-09-2011

**MISE À JOUR DE LA PROCÉDURE D'EMBAUCHE DU
PERSONNEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac actualise la procédure d'embauche du personnel municipal. La procédure est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 279-09-2011

**DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE
DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT le refinancement du règlement 7-2003 (2) échéant le 28 novembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE la publication pour le refinancement est prévue le 30 novembre 2011 et que l'adjudication se fera seulement à l'assemblée du 5 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE les fonds ne seront disponibles que le 13 décembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de demander à la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes, un emprunt temporaire de 1 595 000 \$ pour la période du 28 novembre 2011 au 13 décembre 2011 à un taux n'excédant pas 4%.

❖ **TRANSPORTS**

Résolution numéro 280-09-2011

**APPROBATION DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN
PRINCIPAL, ENTRE LA MONTÉE DU VILLAGE ET LA RUE DE LA
POMMERAIE**

CONSIDÉRANT Les travaux de pose d'un nouveau revêtement bitumineux exécutés sur le chemin Principal, entre la montée du Village et la rue de la Pommeraie;

CONSIDÉRANT La nécessité de transmettre un avis de conformité sur l'exécution des travaux au ministère des Transports;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin Principal, entre la montée du Village et la rue de la Pommeraie pour un montant de 93 090,66\$ taxes incluses, incluant un montant subventionné de 32 465 \$, pour l'amélioration du réseau routier conformément aux exigences du ministère des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Résolution numéro 281-09-2011

MANDAT PROFESSIONNEL À LBHA POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN PRINCIPAL ET DE LA MONTÉE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT L'admissibilité du projet de réaménagement de l'intersection du chemin Principal et de la montée du Village à une subvention équivalant à environ 70 % des dépenses (TECQ);

CONSIDÉRANT La nécessité d'aménager des espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT La nécessité de reconstruire les trottoirs pour assurer la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT La résolution 115-04-2011 relative à un mandat initial à LBHA pour la préparation de plans et devis;

CONSIDÉRANT Que le conseil municipal désire réaliser le projet visé par la présente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme d'ingénierie LBHA afin d'apporter des corrections aux plans et devis initiaux, d'assurer la surveillance des travaux et d'émettre des plans tels que construits pour une somme de 12 750,00 \$

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 282-09-2011

RESPONSABILITÉ DE L'OUVRAGE DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES AU 34 ET 52 RUE BRASSARD

CONSIDÉRANT L'établissement de canalisation (conduites PE-HD, 450 mm de diamètre), par la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, en bordure de la rue Théorêt, face aux immeubles portant les numéros civiques 34 et 52;

CONSIDÉRANT Que la canalisation est requise pour les fins de drainage des eaux de pluie découlant des infrastructures de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité dégage les propriétaires riverains de l'entretien et de la responsabilité de la conduite pluviale établie en bordure de la rue Théorêt, face aux immeubles portant les numéros civiques 34 et 52.

Résolution numéro 283-09-2011

REMERCIEMENTS ADRESSÉS À MONSIEUR RÉJEAN LAUZON

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transmettre à monsieur Réjean Lauzon des remerciements de la part des membres du conseil pour avoir permis de circuler sur son terrain avec de la machinerie lourde dans le cadre des travaux d'aménagement et de stabilisation des berges du cours d'eau du Village. Le droit d'accès via le terrain de monsieur Réjean Lauzon a certainement permis à la municipalité des économies importantes.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 284-09-2011

RÉFECTION DE LA TOITURE EXISTANTE (BARDEAU D'ASPHALTE) AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la section existante de toiture ne fait pas partie du contrat de l'entrepreneur général;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entrepreneur général pour exécuter les travaux de remplacement du bardeau d'asphalte existant pour un montant de 16 838 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'offre de service des entrepreneurs Toiture Robert Boucher et Isolation Marcel Lachapelle pour un montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater les entrepreneurs Toiture Robert Boucher et Isolation Marcel Lachapelle pour des montants respectifs de 10 000 \$ plus taxes et 2 200 \$ plus taxes;

Les présentes dépenses seront assumées par le règlement 01-2011.

Résolution numéro 285-09-2011

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AU
1145 CHEMIN PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT L'aménagement d'une nouvelle porte de garage du côté de la rue Brassard;

CONSIDÉRANT La nécessité d'aménager une allée d'accès;

CONSIDÉRANT La dénivelée importante entre l'allée d'accès et le terrain de l'immeuble voisin;

CONSIDÉRANT La nécessité d'aménager un mur de soutènement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense d'au plus 5 000 \$ plus taxes pour procéder à l'érection d'un mur de soutènement en pierre naturelle au 1145, chemin Principal.

La présente dépense est assumée par le règlement 01-2011.

Résolution numéro 286-09-2011

**FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES – PROJET L'ORÉE
DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC**

CONSIDÉRANT La demande de soumissions pour la fourniture et la plantation de 40 arbres – Projet L'Orée de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT Les deux soumissions reçues :

Pépinière R. Bouchard Fils & Fille Inc.	15 805.01 \$
Pépinière Armand Dagenais et Fils Inc.	16 000.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Pépinière R Bouchard Fils et Fille inc pour la fourniture et la plantation d'arbres – Projet L'Orée de Saint-Joseph-du-Lac, pour un montant de 15 805.01\$ plus taxes.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ URBANISME

Résolution numéro 287-09-2011

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'ÉMISSION DES PERMIS

Madame Sylvie D'Amours présente le rapport mensuel du service d'urbanisme, elle mentionne que durant le mois d'août 2011, le service d'urbanisme a émis **vingt-sept (27) permis dont** construction multifamiliale (2), rénovation résidentielle (1), agrandissement (1), bâtiment accessoire (5), arrosage (5), occupation (2), permis divers (11) pour un total de 1 915 250 \$.

Quinze (15) nouvelles unités de logement ont été créées.

Au cours du mois d'août 2011, **13 avis d'infraction** ont été émis en rapport avec les éléments suivants : travaux non-conformes (5), travaux sans permis (2), arrêt de travaux (2), désordre (2), entretien (1), document manquant (1).

Au cours du mois d'août 2011, **1 constat d'infraction** a été émis en rapport à des travaux sans permis.

Résolution numéro 288-09-2011-1

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM09-2011, VISANT L'AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE PROJETÉE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 81 CROISSANT AGATHE

CONSIDÉRANT Qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM09-2011, de M. Claude Leclerc, visant l'augmentation de la superficie d'une construction accessoire projetée pour la propriété située au 81 croissant Agathe;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pu entendre M. Leclerc leur exposer sa demande et par la même occasion, lui poser des questions ou lui demander des précisions sur son projet;

CONSIDÉRANT La résolution numéro 230-07-2011;

CONSIDÉRANT Que trois (3) membres sont en défaveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT Que deux (2) membres sont en faveur de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT Qu'un (1) membre refuse de se prononcer;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET RÉSOLU de ne pas entériner la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation mineure DM09-2011 affectant l'immeuble situé au 81 croissant Agathe, visant la construction d'un garage détaché de 85 m² sur un terrain d'une superficie de 1942,8 m², alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une superficie maximale 75 m² lorsque le garage détaché est implanté sur un terrain ayant une superficie entre 1 500 à 2 999 m².

Résolution numéro 288-09-2011-2

**DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 1125 CHEMIN
PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Sébastien Doyon, désirant rénover une résidence de type unifamilial comportant les caractéristiques suivantes :

Application d'un scellant pour toiture de tôle de marque « Top Seal », de couleur rouge brique;

CONSIDÉRANT La résolution numéro 175-05-2011-9;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de rénovation de M. Sébastien Doyon pour le bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 1125 chemin Principal, telle que présentée sur les plans remis en date du 25 août 2011, conditionnellement à ce que la toiture soit de couleur brune.

Résolution numéro 288-09-2011-3

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE AUX HABITATIONS DANS LA COUR ARRIÈRE POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 31 RUE JACQUES, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour une construction accessoire aux habitations conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Pascal St-Cyr, désirant construire une remise de jardin dans la cour arrière, comportant les caractéristiques suivantes :

- Dimension d'environ 10 pi X 12 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte (identique au bâtiment principal);
- Revêtement extérieur en déclin de bois de marque CanExel, couleur Sable (identique au bâtiment principal);
- Portes et fenêtres de couleur brune (identique au bâtiment principal);

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de M. Pascal St-Cyr pour la construction d'une remise de jardin dans la cour arrière de la propriété située au 31 rue Jacques, telle que présentée sur les plans remis en date du 25 août 2011.

Résolution numéro 288-09-2011-4
DEMANDE DE RÉNOVATION POUR UN BÂTIMENT DE TYPE COMMERCIAL SITUÉ AU 1117-1119 CHEMIN PRINCIPAL, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de rénovation d'un bâtiment commercial conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de madame Chantal Desjardins et M. André Martel, désirant rénover un bâtiment de type commercial comportant les caractéristiques suivantes :

- Démolition du porche d'entrée sur le côté gauche de la façade principale;
- Remplacement du revêtement extérieur par un revêtement en déclin de bois de marque CanExel de couleur Sable (horizontal) et Ambre d'automne (vertical);
- Garnitures des fenêtres, arêtes du bâtiment et boîtes à fleurs en bois de pin, teintées de couleur Fou du roi;
- Construction d'une terrasse en bois de cèdre de 25 pi X 6 pi sur le côté gauche et une seconde de 25 pi X 16pi à l'arrière du bâtiment;
- Repeindre la toiture de couleur « aluminium »;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de rénovation de madame Chantal Desjardins et M. André Martel pour le bâtiment de type commercial situé au 1117-1119 chemin Principal, telle que présentée sur les plans remis en date du 25 août 2011.

Résolution numéro 288-09-2011-5
DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 245 RUE
MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. », désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Milan » avec garage simple;
- Dimension d'environ 40 pi X 30 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Dakota, couleur Nuit noire;
- Revêtement de pierre de marque Permacon, modèle Lafitt, couleur Nuancé gris Chambord;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Harvard Slate;
- Portes et fenêtres de couleur noire;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de construction de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 245 rue Maurice-Cloutier, telle que présentée sur les plans datés du 23 août 2011, dossier 2011-020, modèle « Milan », avec garage simple.

Résolution numéro 288-09-2011-6

**DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT
RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 253 RUE
MAURICE-CLOUTIER, CONFORMÉMENT AU PIIA**

CONSIDÉRANT Que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT Que les membres ont pris connaissance de la demande de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. », désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Bruant » avec garage simple;
- Dimension d'environ 46 pi X 38 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Rempart, couleur noir Crystal;
- Revêtement de brique de marque Hanson, Collection Nord, couleur Wellington;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur brun Maçon;
- Portes de couleur noire;
- Fenêtres de couleur blanche;
- Volets de marque Kaycan de couleur noire;

CONSIDÉRANT Que le traitement architectural rencontre l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de construction de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 253 rue Maurice-Cloutier, telle que présentée sur les plans datés du 13 juillet 2011, dossier 2011-019, modèle « Bruant », avec garage simple.

Résolution numéro 289-09-2011

**INSCRIPTION DE M. FRANCIS DAIGNEAULT À LA FORMATION
«LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)» DE
L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'inscrire monsieur Francis Daigneault, inspecteur en bâtiments, à la formation *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), offerte par L'Ordre des urbanistes du Québec, le vendredi 14 octobre 2011, pour une somme de 400 \$ taxes incluses.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

❖ **LOISIRS**

Résolution numéro 290-09-2011

**OCTROI DES CONTRATS POUR LES ACTIVITÉS D'AUTOMNE
2011**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser l'octroi des contrats suivants pour les activités d'automne 2011.

Cours de danse – Kim Sauriol (20\$/hre x 4,5 x 12 sem.)	1 080.00 \$
Mise en forme - Sophie Tchang (35\$/hre x 1 hre x 12 sem.)	420.00 \$
Zumba – Christianne Trahan (30\$/hre x 3hre x 12 sem.)	1 080.00 \$
Activités Multiples – Étienne Dancosse (12\$/hre x 4hre x 12 sem.)	576.00 \$
Kin-ball – (14\$/hre x 2.5hre x 12 sem.)	420.00 \$

Pour un total 3 576 \$

Si l'activité ne s'autofinance pas, elle sera annulée.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 291-09-2011

**ORGANISATION DES ESPACES DE RANGEMENT AU LOCAL
D'ACTIVITÉS DU 95 CHEMIN PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE

plusieurs activités différentes
cohabitent au 95 chemin
Principal;

CONSIDÉRANT QU' il y a beaucoup de matériel à entreposer et que les espaces de rangement ne sont pas adaptés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense au montant de 500 \$ pour l'achat de matériel nécessaire à la réorganisation des espaces de rangement, tel que: tablettes, filet pour les ballons, crochets muraux pour accrocher les tapis.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 292-09-2011

AJOUT DE BANDES À LA PATINOIRE DU PARC PAUL-YVON LAUZON ET RÉPARATION DES PATINOIRES DES PARCS JACQUES PAQUIN, VARIN ET PAUL-YVON LAUZON

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bandes de patinoires sont abîmées;

CONSIDÉRANT QU' il est important de les réparer avant le début de la saison;

CONDIDÉRANT QU' il y aurait lieu d'ajouter des bandes afin d'élargir la patinoire du parc Paul-Yvon Lauzon;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Eve Surprenant
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser une dépense de 2 500\$ pour l'ajout et la réparation des patinoires. Les travaux sont faits en régie.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 293-09-2011

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR DIVERSES RÉPARATIONS DES POMPES AUX POSTES DE POMPAGE D'EAUX USÉES

CONSIDÉRANT le remplacement annuel des huiles de l'ensemble des pompes aux postes de pompage d'eaux usées;

CONSIDÉRANT une évaluation de chaque pompe aux postes de pompage d'eaux usées par Alain Teissedre au mois d'août 2011;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Joël Brassard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un budget d'au plus 15 145 \$ plus taxes (pièces 7 180,63\$, main-d'œuvre 6 587,92\$, contingence 1 376,85\$) pour procéder aux travaux de diverses réparations des pompes aux postes de pompage d'eaux usées.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

❖ AVIS DE MOTION

Résolution numéro 294-09-2011

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2011 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Monsieur le maire donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 13-2011 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus et aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Résolution numéro 295-09-2011

AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 14-2011, nouveau règlement de circulation visant à abroger le règlement relatif à la circulation en vigueur pour y intégrer plusieurs nouvelles rues et préciser le normatifs applicables aux infractions.

Résolution numéro 296-09-2011

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 15-2011 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE**

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 15-2011 nouveau règlement de limites de vitesse visant à abroger le règlement relatif aux limites de vitesse en vigueur pour y intégrer et préciser les nouvelles limites de vitesse.

Résolution numéro 297-09-2011

**AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 16-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION DES
CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

Monsieur Nicolas Villeneuve donne avis qu'à la prochaine session ou à une session ultérieure il sera présenté pour adoption le règlement numéro 16-2011 concernant la circulation des camions et des véhicules-outils afin de modifier la norme sur le poids des véhicules réglementés.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 298-09-2011

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2011 VISANT À
MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX
FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA
HAUTEUR ET À L'UTILISATION DES BLOCS DE BÉTON DANS
L'ÉRECTION DES MURS DE SOUTÈNEMENT ET LA
MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE,
NUMÉRO 02-2004**

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le règlement numéro 10-2011 visant à modifier le règlement de zonage, numéro 4-91, aux fins de modifier les dispositions relatives à la hauteur et à l'utilisation des blocs de béton dans l'érection des murs de soutènement et la modification du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, numéro 02-2004, soit adopté tel que présenté. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT, NUMÉRO 10-2011, VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA HAUTEUR ET À L'UTILISATION DE BLOCS DE BÉTON DANS L'ÉRECTION DE MUR DE SOUTÈNEMENT ET LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, NUMÉRO 02-2004

- CONSIDÉRANT** Que la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme précise que le Conseil municipal peut spécifier l'apparence des constructions et des matériaux de revêtements;
- CONSIDÉRANT** Qu'un avis de motion a été donné le 15 août 2011;
- CONSIDÉRANT** Que le Conseil municipal a tenu une assemblée de consultation sur le présent projet de règlement;
- CONSIDÉRANT** Que cette modification a été soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;
- CONSIDÉRANT** Que les modifications sont conformes au plan d'urbanisme, numéro 3-91;
- CONSIDÉRANT** Que le règlement doit recevoir l'approbation de la MRC de Deux-Montagnes pour son entrée en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

- ARTICLE 1** L'article 3.3.2.3, relatif aux murs de soutènement est modifié par l'ajout, à la suite du dernier alinéa, de ce qui suit :

Nonobstant ce qui précède, les blocs de ciment peuvent être autorisés pour les murs de soutènement situés dans les cours latérales ou arrière aux conditions suivantes :

- un palier d'une profondeur minimale d'un mètre et vingt (1,20) centimètres doit être prévu pour chaque portion d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale d'un mètre et quatre-vingt-cinq (1,85) centimètres;

- Un écran végétal permanent doit être aménagé devant le mur de soutènement ainsi que sur les paliers, le cas échéant, de façon à minimiser l'impact visuel de l'ouvrage. Cet écran végétal doit être entretenu et maintenu en bon état, de façon à maximiser son efficacité, et ce, tout au long de l'année;

- le projet de construction d'un mur de soutènement doit faire l'objet d'une autorisation suivant le mécanisme prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tout mur de soutènement dont la hauteur totale d'un ou des paliers cumule plus de deux mètres et cinquante (2,50) centimètres doit recevoir l'attestation d'un ingénieur membre de *l'Ordre des ingénieurs du Québec*.

ARTICLE 2 L'article 1.1.4 relatif aux demandes de permis et certificats assujetties au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004 est modifié, à la suite du deuxième paragraphe, par ce qui suit :

Sur tout le territoire de la Municipalité, sont également assujetties aux dispositions du présent règlement, les demandes de certificats d'autorisation relatives aux travaux de construction de murs de soutènement en blocs de ciment dans les cours latérales ou arrière.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ALAIN GUINDON
Maire

GUYLAINE COMTOIS
Directrice générale

❖ **CORRESPONDANCE**

Résolution numéro 299-09-2011

CLUB QUAD BASSES-LAURENTIDES INC - DEMANDE DE DROITS DE PASSAGE POUR L'ANNEE 2011-2012

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise les droits de passage du Club Quad Basses-Laurentides Inc tels que présentés. La demande est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

• **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Résolution numéro 300-09-2011

AJOURNEMENT DE LA SESSION À 10H30 LE MÊME JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente réunion soit ajournée à 22H30, il est 21h00.

Résolution numéro 301-09-2011

MODIFICATION DE L'ENTENTE PERMETTANT LA CONSTITUTION DU CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil intermunicipal de transport des Laurentides (CITL) souhaite modifier l'entente intermunicipale permettant la constitution du CITL aux fins d'établir un nouveau partage des coûts du service entre les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente peuvent procéder à une telle modification par règlement de leur conseil conformément aux dispositions de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, avant d'amorcer une telle procédure qui l'engage dans une nouvelle entente établie sur un terme de 10 ans, souhaite obtenir du CITL une analyse du service

offert et une assurance que ce service sera mieux adapté aux besoins des usagers du territoire;

CONSIDÉRANT QUE sur l'ensemble des municipalités desservi par le CIT, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assume le coût le plus élevé par usager;

CONSIDÉRANT QUE depuis la fusion du CIT de Deux-Montagnes avec le CIT des Laurentides, le service de transport en commun sur le territoire n'a pas évolué et ne semble pas adapté aux besoins des usagers;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au Conseil intermunicipal de transport des Laurentides d'analyser différents scénarios chiffrés visant l'amélioration du service de transport en commun sur le territoire et répondant aux besoins des usagers, et ce, à un coût unitaire se rapprochant des moyennes enregistrées dans les autres municipalités desservies.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au conseil intermunicipal de transport des Laurentides d'évaluer la répartition des coûts entre les municipalités sur la base des heures de service puisque les contrats sont octroyés sur cette base.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande au conseil intermunicipal de transport des Laurentides des informations supplémentaires sur la création d'une réserve financière, notamment sur la répartition de celle-ci entre les municipalités éventuellement.

Sur analyse des propositions du Conseil intermunicipal de transport des Laurentides, la municipalité confirmera sa position à l'égard du projet de modification de l'entente intermunicipale.

Résolution numéro 302-09-2011
LEVÉE DE LA SESSION

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de lever la présente session à 23h00.

M. ALAIN GUINDON
MAIRE

MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE